

BELLENTRE

INFOS

Bulletin municipal de la commune de Bellentre
JUN 2008



La mairie est ouverte :
• du lundi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 17h
• le samedi de 10 h à 12 h

Tél. 04 79 07 11 06
mairie.bellentre@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- Editorial
- Comptes rendus
des conseils municipaux
- Permanences du Maire
- Le coin des associations
- Concours :
«Dessinez le nouveau
'logo' de Bellentre»

A NOTER

Le concours «Dessinez le nouveau
'logo' de Bellentre» est prolongé
jusqu'au 26 Juin 2008.
Dépôt des projets en mairie.

JOURNÉE ENVIRONNEMENT
le 14 Septembre 2008,
nettoyage de la montagne.
Inscriptions en mairie.

EDITORIAL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Tout d'abord je tiens à féliciter votre formidable participation lors des élections municipales. L'exemplarité Bellentraine n'est plus à démontrer, la moyenne nationale lors du deuxième tour a été de 65,5% (source ipsos), quand notre commune a voté à 84,74%, la meilleure participation cantonale !!!

Lors de ce scrutin, vous avez décidé de faire confiance à l'équipe que j'avais l'honneur de conduire, malgré une situation atypique avec la présence de trois listes.

Je remercie chaleureusement tous nos électeurs. Ceux qui ont préféré d'autres projets sauront compter sur notre engagement objectif dans la défense des intérêts bellentrains.

Je profite de ces lignes pour saluer le courage de tous les candidats, ils ont eu la noble volonté de travailler au service de la collectivité.

En tant que nouveau Maire je tiens à saluer l'engagement de mon prédécesseur, nous n'étions pas dans la même équipe, toutefois Monsieur Michel Girod a siégé en tant que premier magistrat depuis 1986, une disponibilité de premier ordre a animé ses mandats, je remercie aussi l'équipe municipale sortante.

Sous l'impulsion de Monsieur Yann Allain, adjoint au Maire, président du comité consultatif de la communication, le bulletin municipal deviendra mensuel, il sera présent devant chaque panneau d'information municipale, à la mairie et à l'épicerie du chef lieu en libre service.

Un site internet sera réalisé et présenté au cours de l'automne.

A ce jour la plupart de nos commissions se sont réunies, deux réunions de village ont eu lieu (Les Granges et Montchavin). Depuis notre élection, nous avons ouvert tous les dossiers de manière pragmatique en nous investissant sans limites, afin d'apprendre rapidement et les faire aboutir.

Cet été les enfants pourront bénéficier de tarifs avantageux, une carte sera proposée, elle permettra des entrées de manière illimitée à la piscine, la patinoire, acrobungee, tir à l'arc.

Enfin je vous souhaite un bon été et vous adresse, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

Votre dévoué.

Monsieur le Maire,
Anthony FAVRE

Réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2008

PRESENTS : Tous les membres en exercice

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (S.I.G.P.)**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- les délégués titulaires : MM DAVID Jean Paul, FAVRE Anthony, VILLIEN Bernard
- le délégué suppléant : Mme FOUCAULT Valérie

❖ **Désignation des délégués à la Communauté de Commune du Canton d'AIME (C.C.C.A.)**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- les délégués titulaires : MM POUSSIN Roger, RICHERMOZ Bernard
- les délégués suppléants : M. CLEAZ Jérôme, Mme MARCHAND MAILLET Audrey

❖ **Désignation des délégués au Syndicat d'Assainissement des Granges**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- les délégués titulaires : MM FAVRE Anthony, VILLIEN Bernard

❖ **Désignation du délégué à l'Espace Associatif Cantonal (E.A.C.)**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, délégué titulaire.

❖ **Désignation du délégué Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, délégué titulaire.

❖ **Désignation des délégués à l'Office de Tourisme de Montchavin Les Côches**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- les délégués titulaires : Mmes MARCHANDMAILLET Audrey, MARCHAND MAILLET Patricia, MM ALLAIN Yann, DAVID Jean Paul, FAVRE Anthony
- les délégués suppléants : MM DANCRES Francis, POUSSIN Roger, SICARDI Michel, VILLIEN Bernard

❖ **Désignation des membres des commissions communales**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Gestion du personnel technique : - Président : M. FAVRE Anthony

- Membres : MM CLEAZ Jérôme, DANCRES Francis, RICHERMOZ Bernard

Finances :

- Président : M. FAVRE Anthony

- Membres : MM ALLAIN Yann, DAVID Jean Paul, RICHERMOZ Roland, VILLIEN Bernard

❖ **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ : - Président : M. FAVRE Anthony

- les délégués titulaires : MM DAVID Jean Paul, RICHERMOZ Bernard, VILLIEN Bernard
- les délégués suppléants : MM DANCRES Francis, DELEAGE Robert, POUSSIN Roger

❖ **Désignation des membres des comités consultatifs**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Urbanisme : Mme FOUCAULT Valérie, MM CLEAZ Jérôme, GIROD Michel, POUSSIN Roger, SICARDI Michel, VILLIEN Bernard
M. ROCQUES Philippe

Communication – Nouvelles Technologies : Mmes FOUCAULT Valérie, MARCHAND MAILLET Audrey, MM ALLAIN Yann, FAVRE Anthony, Mme DECLETY Jocelyne, M. STURM Jean

Travaux : MM DANCRES Francis, POUSSIN Roger, RICHERMOZ Roland, SICARDI Michel, VILLIEN Bernard, CABOT René, CLEAZ Alain, FAVRE Fortuné, TRESALLET Alain

Vivre ensemble : Mmes FOUCAULT Valérie, MARCHAND MAILLET Patricia, M SICARDI Michel

Mmes BENOIT Marguerite, DAVID Jacqueline, JACOB Isabelle, ROCQUES Christiane, M. NIVALT Jean Louis

Sports : Mme FOUCAULT Valérie, MM DELEAGE Robert, SICARDI Michel, BROCHE Jean Michel, FAVRE Olivier, RAGOTIN Jérôme

Domaine skiable : MM DANCRES Francis, DAVID Jean Paul, CHAVARD Bruno, DAVID James, DIMIER DORBAN David, FAVRE Paul, FERRARI Thierry, MARCHANDET Noël, PELLICIER André

FINANCES

❖ **Montant des indemnités des adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal décide avec effet au 01/04/2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal soit 8,25% de l'indice 1015.

Réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2008

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de M. ALLAIN Yann (pouvoir à Mme MARCHAND MAILLET Audrey), GIROD Michel, SICARDI Michel (pouvoir à M. VILLIEN Bernard)

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de réaliser les lignes de trésorerie.

❖ **Mission temporaire d'archivage sollicitée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont propriétaires de leurs archives et le maire, sous le contrôle du Conseil Municipal en est responsable. Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes (modifié mais toujours en vigueur) prescrit l'établissement d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune, auquel est annexé un récolement sommaire ou détaillé, à chaque changement de maire ou de municipalité. Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine, afin d'établir un inventaire précis des archives de la commune. Puis il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a la possibilité de mettre à disposition de la Commune un archiviste pour accomplir cette mission. Le coût de l'intervention est fixé à 175€ par jour.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de SOLLICITER le Centre de Gestion de la fonction Publique de la Savoie pour assurer l'archivage des documents dont la commune a la garde et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

❖ **Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Conseil Municipal DESIGNER Mmes FOUCAULT Valérie, GROETZINGER Marie-Suzanne, MARCHAND MAILLET Patricia, M. DELEAGE Robert, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

PERSONNEL

❖ **Recrutement d'un agent saisonnier pour assurer le fleurissement**

Le Conseil Municipal DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer le fleurissement de la Commune et ce du 21 avril au 12 septembre 2008.

FINANCES

❖ **Vote du taux des contributions directes 2008**

Le Conseil Municipal MAINTIENT les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'Habitation : 6,03 Taxe Foncier Bâti : 9,47 Taxe Professionnelle : 18,18 Taxe Foncier Non Bâti : 139,02

❖ **Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur la somme de 876,73€ titre n°79.1996 (secours aérien) et d'inscrire les crédits nécessaires au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » soit 877 euros du budget primitif 2008.

❖ **Budgets Primitifs 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré votent à l'unanimité les budgets qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL	3 596 720 €	6 462 092 €
SERVICE des EAUX et de l'ASSAINISSEMENT	366 873 €	3 014 005 €
SECTION DE COMMUNE « BIENS DU REVERS »	36 623 €	36 606 €

❖ **Subvention 2008**

Le Conseil Municipal décide d'ATTRIBUER les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant
A.D.A.M.S.PA.	100
Association Française contre les Myopathies	100
Centre Régional Léon BERARD	100
Alzheimer Savoie	160
Amicale des Donneurs de sang du Canton d'AIME	111
Amicale des Sapeurs Pompiers de Montchavin	1461
Arc en ciel	85
Jeunes Sapeurs Pompiers de Haute Tarentaise	160
Association Sportive d'AIME	265
Association Saint Michel	160
Bambin'eau	160
Club de l'Amitié	850
Club Canoë Kayak Haute Isère	160
Club des Sports de Montchavin	15 000
Club la Plagne eaux Vives	160
Les Archers de l'Edelweiss	100
GEDA de Haute Tarentaise	160
C.R.I.S.T.A.L de Haute Tarentaise	160
Cyclocoeur	160
Danse Sportive de Tarentaise	160
Diabète 73	160
Enjeu Sport	85
F.N.A.T.H.	160
Football Club de Haute Tarentaise	700
Handi Evasion	85
La Prévention Routière	85
Le Murger (Association thérapeutique)	85
Les Quatre A (Amitié Assistance Aiguillage Autonomie)	85
Les Restos du Coeur	160
Ligue contre le Cancer	200
Nouvelle Association Française des Sclérosés En Plaques	100
Perce Neige	160
Pupilles de l'enseignement Public	100
Roller Hockey Club	1 700
SOS Mucoviscidose	175
	23 812

❖ **Programme 2008 des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2008. La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels et le montant estimatif s'élève à 10 921,70 euros H.T.

Le Conseil Municipal APPROUVE le plan de financement présenté à savoir 3 276,51€ de subvention du Conseil Régional et 7 645,19€ d'autofinancement), CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables et DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

❖ **Placement de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent, sur autorisation du Trésorier Payeur Général effectuer des placements de trésorerie.

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à ce placement auprès du Trésorier Payeur Général de la Savoie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à renouveler l'opération tant que la situation de trésorerie de la Commune le permettra.

Réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2008

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de MM DELEAGE Robert, GIROD Michel

PERSONNEL

❖ **Emplois été 2008**

Le Conseil Municipal décide de créer du 16 juin au 12 septembre 2008 un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2nd classe en renfort de l'équipe technique ainsi que 4 emplois destinés aux jeunes de 16 à 18 ans pour la remise en état des sentiers de randonnée.

❖ **Renouvellement de l'emploi saisonnier pour l'agence postale de Montchavin**

Le Conseil Municipal décide de RECONDUIRE du 30 juin au 29 août 2008 l'emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale de Montchavin.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Organisation scolaire**

Après examen des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2008/2009 et la répartition entre les différentes écoles de la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas créer de poste supplémentaires d'A.T.S.E.M.

❖ **Désignation des membres des comités consultatifs**

Le Conseil Municipal DESIGNER :

Vie Sociale : Mmes GROETZINGER Marie-Suzanne, MARCHAND MAILLET Patricia, M. DELEAGE Robert

Mmes GENERMONT Eliane, LAMY Sylvie, MESTAS Véronique, OUGIER Brigitte

Environnement et développement durable : Mmes GROETZINGER Marie-Suzanne, MARCHAND MAILLET Audrey, M. ALLAIN Yann

Mmes BROCHE Dominique, DAVID Claire, MURAT Annie, TRESALLET Carole, MM FIXARY Raphaël, LHEUREUX Bernard

Agriculture - Forêt : MM CLEAZ Gilles, RICHERMOZ Roland

Mme FAVRE Marie-Thérèse, MM BENOIT André, BROCHE Jean-Guy, BROCHE Thierry, CLEMENT GUY Régis, FAVRE Henri, FAVRE Serge, MARCHANDET Alain, TRESALLET Anthony

Vie scolaire : Mme MARCHAND MAILLET Patricia, M. ALLAIN Yann

Mmes DUPONT Agnès, FERRARI Valérie, HARDING Lee

Mmes EMPRIN Marie-Jeanne, JOND Carole, MM BARRIER Philippe, BENOIT Ferdinand, REYMOND Hervé

❖ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Résidant dans la commune	
FAVRE Anthony	TRESALLET Henri
DAVID Jean Paul	DELEAGE Robert
VILLIEN Bernard	CLEAZ Jérôme
GROETZINGER Marie-Suzanne	POUSSIN Roger
GIROD Michel	TRESALLET Albert
DAVID Robert	MARCHAND MAILLET Audrey
RICHERMOZ Roland	HEHN Philippe
DANCRE Francis	NIVAUULT Jean-Louis
FOUCAULT Valérie	ALLAIN Yann
MARCHAND MAILLET Patricia	SICARDI Michel
Résidant hors de la commune	
LANGLOIS Daniel	DELAPIERRE Agathe
TRENTESEAUX Gérard	DEYBER Pierre

❖ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

❖ **Mise à disposition de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SARL PERFECT SESSION représentée par M. Romain ROCHET concernant l'occupation de parcelles du domaine privé de la Commune pour l'installation et l'exploitation d'un parcours aventure à proximité de la patinoire des Côches.

Puis il souligne que M. ROCHET Romain a missionné la SARL A.F.E.C. (Arbres-Forêts-Environnement-Conseils) afin d'établir un diagnostic sanitaire des arbres susceptibles d'être touchés par l'installation du parc acrobatique forestier envisagé.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet sur le plan touristique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de l'espace boisé le plus proche de la patinoire sis sur des parcelles communales cadastrées section AC n°s 100 et 101, et ce du 15 mai 2008 au 15 septembre 2010,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

FINANCES

❖ **Décision modificative**

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants : c/673 : +61€ c/022 : -61€
et ce afin de permettre, suite au jugement rendu par le TGI de Grenoble, l'annulation d'un titre émis en 2004 à l'encontre de l'association des propriétaires des Côches pour la location d'une salle communale.

❖ **Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour les travaux relatifs à:

- l'alimentation en eau potable du Villard
- la construction d'un centre nautique et de remise en forme à Montchavin en remplacement de la piscine actuelle
- la réalisation d'un parking au chef lieu

❖ **Tarifs de la patinoire, piscine, courts de tennis, garderies, accro-bungee ... - Été 2008**

Faute de renseignements suffisants, la décision approuvant les tarifs de ces activités estivales est reportée à la prochaine réunion de conseil.

URBANISME - ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

❖ **Demande d'autorisation de défrichement – Projet de téléporté des Côches**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 août 2007 se prononçant favorablement à la demande de permis de construire déposée par la Société d'Aménagement de La Plagne et relative au projet de téléporté des Côches. Puis il précise que la réalisation de cet équipement nécessite l'abattage d'environ 1 280m² d'arbres sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 102, 154, 155, 177, 183 et 184.

Le Conseil Municipal :

- se prononce FAVORABLEMENT à la demande d'abattage d'arbres existants (environ 1 280m²) sur les parcelles communales cadastrées section AC n°102, 154, 155, 177, 183 et 184, et ce afin de permettre la réalisation du téléporté des Côches et de la piste de ski,
- s'engage à replanter une quantité équivalente à celle abattue à proximité de la zone concernée.

❖ **Marché à bons de commande – Travaux de voirie – Résultats d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie et aménagements annexes pour la période 2008/2011 a été attribué à la Société APPIA Savoie Léman par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis le 21 avril 2008.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **Coupes à marteler – Année 2008**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur ROBERT Jean Louis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2008 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après,
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel *
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied
Coupes réglées	15		128 m ³	x
	16		251 m ³	x

* le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°15 et 16.

❖ **Permis de construire en cours**

M. VILLIEN Bernard précise que les dossiers suivants :

Pétitionnaire	Lieu	Objet
WILKINSON Andrew	Montorlin	Construction neuve 500m ²
BENOIT André	Montorlin	Garage+aménagement d'une pièce dans maison existante
SCI PAU (Hôtel Bellecôte)	Montchavin	Création d'ouvertures – Habillage en pierre des façades

Ont été examinés par le comité consultatif « urbanisme » et sont consultables par les membres du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Projet de luge d'été**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du Salon de la Montagne, des renseignements ont été pris sur la réalisation d'une piste de luge d'été sur la station de Montchavin Les Côches afin de diversifier les activités proposées pendant la saison estivale. Le coût approximatif d'un tel équipement, qui pourrait être installé rapidement, soit à proximité de la patinoire des Côches soit en aval de la piscine de Montchavin est estimé à 30 000 euros T.T.C.

Le conseil Municipal donne un accord de principe sur ce projet.

❖ **Concours des Maisons Fleuries**

Mme FOUCAULT Valérie sera chargée de coordonner les actions relatives au concours des maisons fleuries.

❖ **Acquisition de parcelles**

M. Jean Paul DAVID expose au Conseil Municipal l'avancée des démarches entreprises auprès de M. PAYOT Roland concernant le projet d'acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à M. PAYOT et ce pour permettre la réalisation de places de parking supplémentaires à proximité des chalets de Wengen aux Côches. Le Conseil Municipal décide de FIXER à 2€ le m² dans l'hypothèse où l'intéressé envisagerait de vendre la totalité de ces terrains à savoir 1ha01a17ca et à 3€ le m² si la cession ne concernait que la parcelle nécessaire soit 6a63ca.

❖ **Logo de la Commune**

La Commune envisage de lancer un concours pour la conception d'un nouveau logo représentant la commune. Un cahier des charges sera prochainement arrêté par le comité consultatif « Communication – Nouvelles technologies »

Réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2008

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de M GIROD Michel

PERSONNEL

❖ **Remplacement d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe par un emploi de contrôleur de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'admission de Monsieur MARTINEZ Jean-Christophe au concours interne de contrôleur de travaux – session 2007. Puis il précise qu'il convient de transformer le poste d'adjoint technique de 2ème classe actuellement occupé par l'intéressé par un emploi de contrôleur de travaux.

Le Conseil Municipal décide de SUPPRIMER à compter du 1er juillet 2008 un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe et de CREER à compter du 1er juillet 2008 un emploi permanent à temps complet de contrôleur de travaux.

❖ **Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur MARTINEZ Jean Christophe bénéficiait en sa qualité d'adjoint technique de 2ème classe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ainsi que de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Puis il précise qu'aucun régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux n'a été institué à ce jour puisqu'aucun agent appartenant à ce cadre d'emploi ne figurait parmi le personnel communal.

Le Conseil Municipal décide d'INSTITUER, à compter du 1er juillet 2008, pour les contrôleurs de travaux la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service

Et DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction de la manière de servir, des sujétions particulières, des responsabilités exercées et de la valeur professionnelle de l'agent.

❖ **Création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation pour l'activité de luge d'été**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une luge d'été sur le site de Montchavin en aval de la piscine. Cette nouvelle activité gérée directement par la Commune nécessite de procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour en assurer le fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de CREER du 26 juin au 29 août 2008 un emploi saisonnier à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2ème classe pour le fonctionnement de l'activité luge d'été à Montchavin et PRECISE que le niveau de rémunération de l'emploi créé correspond à l'indice brut 281, indice majoré 288,

❖ **Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2ème classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur BRUN Guillaume, recruté sur un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe. Le remplacement de cet agent titulaire n'ayant pu intervenir à ce jour, et compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi saisonnier.

Le Conseil Municipal décide de CREER du 16 juin 2008 au 15 octobre 2008 un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe et PRECISE que le niveau de rémunération de l'emploi créé correspond à l'indice brut 281, indice majoré 288.

❖ **Convention d'encadrement des jeunes ONF/Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 15 mai 2008 relative à la création d'emplois saisonniers d'adjoint des services techniques pour assurer l'entretien des sentiers pédestres pendant l'été 2008. Puis il précise que ces emplois, destinés à des jeunes de 16 à 18 ans sont encadrés par un agent de l'Office National des Forêts. Il convient donc de signer une convention pour déterminer les modalités de cet encadrement, dont le coût s'élève à 8804,52€ H.T. pour 33 journées.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts pour l'encadrement de jeunes au cours de l'été 2008, précisant toutefois que compte tenu du coût élevé de cette prestation, une autre solution sera recherchée l'année prochaine.

FINANCES

❖ **Tarifs de la patinoire, courts de tennis, garderies, luge**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs actualisés proposés dans le cadre des délégations de service public, pour l'accès à la patinoire des Côches, aux courts de tennis et à la piscine de Montchavin, au trampoline et aux crèches pour la saison estivale 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE ces tarifs à savoir :

Piscine de Montchavin

- Une entrée moins de 4 ans : gratuit de 4 à moins de 14 ans : 2,20€ 14 ans et plus : 3,10€
- 10 entrées moins de 4 ans : gratuit de 4 à moins de 14 ans : 17,50€ 14 ans et plus : 23,50€

Remise de 20% pour les groupes de plus de 15 personnes

- Sauna 1 heure : 8,00 €
- Locations annexes parasol : 1,50 €
- chaise longue 1/2 journée : 3,20 € chaise longue journée : 4,70 €€

- Carte « Eau et Glace » : carte de 10 entrées, à utiliser au choix à la piscine ou à la patinoire (location de patins comprise)
- moins de 4 ans : gratuit de 4 à moins de 14 ans : 26,00 € 14 ans et plus : 32,00 €

Patinoire des Côches

- Une entrée moins de 4 ans : gratuit de 4 à moins de 14 ans : 2,10 € 14 ans et plus : 2,80 €
- location de patins : 2,80 €

Remise de 20% pour les groupes de plus de 15 personnes.

Tennis

- Location 1 heure : 6,00 € • Location 5 heures : 25,00 € • Location 10 heures : 40,00 €
- Tarifs spéciaux résidents de BELLENTRE (carte saison accès libre) : 49,00 €

Accro-bungee

- Un passage : 3,00 € • 10 passages : 25,00 €

Carte accès libre « résidents » (piscine, patinoire, accro-bungee, tennis)

- 1 semaine : 10,00 € • 1 mois : 30,00 € • saison : 50,00 €

Club Cacahuète - Pirouette

- 1 séance : 18,00 € • 1ère carte de 6 séances : 80,00 €
- Forfait semaine : 100 € • 2ème carte de 6 séances : 40,00 €

Club jeunes

- 1 séance : 18,00 € • Forfait semaine : 78,00 €

❖ **Tarifs de la Luge d'été**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants concernant l'activité de luge d'été :

- 1 passage : 1 €
- 3 passages : 2 €
- 10 passages : 5 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus.

❖ **Subvention 2008**

Le Conseil Municipal décide d'ATTRIBUER les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant
Coup de Pouce	85 €
USEP (Vallée des Défis)	100 €
AFRICANIM'	100 €

ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Mise à disposition au profit d'ERDF du poste « TS du Bastion »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la réalisation de l'alimentation élec-

trique d'une partie de Montchavin, il serait judicieux de mettre à disposition d'ERDF, le local transformateur existant nommé « TS du bastion », afin d'équiper celui-ci pour en faire un poste de distribution publique. Cela éviterait en effet de casser les pavés pour effectuer l'enfouissement des réseaux nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition au profit d'ERDF du local transformateur existant nommé « TS du bastion » et AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative aux règles générales de gestion des ouvrages d'alimentation en énergie électrique.

❖ **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Ministère de la Défense relatif à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Francis DANCRE en qualité de correspondant défense.

❖ **Création d'une régie de recettes pour l'activité de luge d'été**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment, l'article 18;

- Vu le Décret n°66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

- Vu l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 10 juin 2008;

- Vu la décision du 12 juin 2008 fixant les tarifs;

Le Conseil Municipal DECIDE :

Art 1 : Il est décidé la création d'une régie de recettes auprès de la Mairie de BELLENTRE pour l'encaissement des produits provenant de la vente de tickets de luge d'été.

Art 2 : La régie de recettes a son siège à la MAIRIE DE BELLENTRE, Route Napoléon

Art 3 : Le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement.

Art 4 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité au taux maximum fixé par l'arrêté du 28 mai 1993,

Art 5 : Le régisseur produira les pièces justificatives de ses opérations au minimum chaque mois et obligatoirement, au 31 décembre de chaque année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie.

Art 6 : Les recettes seront encaissées en Euros, en numéraire ou au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, libellés à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

Art 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350€

Art 8 : Le versement de l'encaisse devra être effectué entre les mains du Receveur Municipal, Trésorier d'AIME, dans ses bureaux, chaque fois qu'il atteindra le montant fixé ci-dessus et obligatoirement au 31 décembre de chaque année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie.

Art 9 : Un ou plusieurs préposés, dont les opérations seront intégrées quotidiennement dans les comptes du régisseur, pourront être désignés pour la perception des droits limitativement énumérés dans leur acte de nomination.

❖ **Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1er août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Considérant l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie, saisies le 22 février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DELIMITER un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration,

- LIMITER le périmètre de sauvegarde du commerce local aux zones U et AU des stations de Montchavin et des Côches,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à procéder aux publications nécessaires.

TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

❖ **Marché de maîtrise d'œuvre – Centre nautique et de remise en forme de Montchavin**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de centre nautique et de remise en forme retenu par la commission d'appel d'offres réunie en jury. Il s'agit du projet présenté par DHA Savoie pour un montant prévisionnel de 3 000 000€ H.T.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de passer le marché de maîtrise d'œuvre avec DHA Savoie pour le projet de centre nautique et de remise en forme de Montchavin et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

• **Permis de construire en cours**

M. VILLIEN Bernard précise que les dossiers suivants :

Pétitionnaire	Lieu	Objet
SANCHEZ Colette	L'orgère	Modification d'une terrasse existante
SCI PAU	Montchavin	Extension office restaurant/bagagerie
RICHERMOZ Bernard	Les granges	Création d'une fenêtre

Seront examinés par le comité consultatif « urbanisme » le 13/06 et sont consultables par les membres du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Discothèque l'Oxygène**

Monsieur le Maire rappelle que par avenant en date du 5 octobre 2007, la Commune de BELLENTRE a accepté de prolonger de 6 mois à compter du 1er novembre 2007 le bail commercial concernant la Discothèque l'Oxygène. La location a donc pris fin le 30 avril 2008. Conformément au bail commercial signé le 10 novembre 1998, d'une part les biens doivent être remis en parfait état d'utilisation et d'autre part les aménagements éventuels réalisés aux frais du locataire deviennent propriété du bailleur. A titre tout à fait exceptionnel, le Conseil Municipal décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 mois pour la restitution des locaux qui devra impérativement s'effectuer au plus tard le 30 juin 2008.

❖ **Panneaux d'affichage**

M. Bernard VILLIEN propose au Conseil Municipal d'installer des panneaux d'information dans chaque hameau de la Commune. L'assemblée donne un accord de principe dans l'attente d'un devis.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 10 juillet 2008 à 20 heures.

Permanences du Maire

sans rendez-vous, de 8h30 à 11h30

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

Samedi 12

Vendredi 22

Samedi 20

ASSOCIATIONS

**Cet encart vous
est réservé.
Faites parvenir vos
informations et dates
à publier à la**

**Mairie de Bellentre
ou par courriel à
mairie.bellentre@wanadoo.fr**

*Si vous aimez la lecture,
Michette souhaiterait avoir des personnes à
ses côtés afin de tenir la bibliothèque.
Toutes les personnes intéressées
doivent prendre contact avec la mairie.*



La mairie de Bellentre

organise un concours

«Dessinez le nouveau 'logo' de Bellentre»

*Ce concours ouvert
à tous les habitants de Bellentre,
a pour but de créer le nouveau 'visuel'
de la commune de Bellentre.*

**Ce logo devra respecter les
contraintes suivantes :**

- **Forme géométrique libre**
- **Taille de 5cm x 5cm
ou bandeau 21,7cm x 5cm**
- **Une évocation des 12 hameaux**
- **2 couleurs au minimum
et 4 au maximum**
- **Le nom de BELLENTRE doit
apparaître**

*L'heureux (se) gagnant (e) se verra
offrir 2 baptêmes en hélico*

**La date limite de dépôt
des projets est fixée
au 26 juin 2008
en mairie de Bellentre**